

ART2024-67 ARRETE DE CIRCULATION

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES,

- Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6 du Code général des collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route et de la voirie routière,
- Considérant la demande de l'écurie de la côte fleurie représentée par M. Jeremy Guesnet afin d'organiser le passage sur la commune du 16^{ème} rallye national de Lisieux Normandie,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la commodité et la sécurité des usagers sur les voies Communales,
- Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le vendredi 13 septembre de 18h30 à 00h30 et le samedi 14 septembre de 8h30 à 18h30, la circulation sera interdite (excepté pour les véhicules de secours et forces de l'ordre)

- Route du Boulay
- Rue de Baudry
- Route du Faulcq

Article 2

Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par les organisateurs de cet évènement.

Article 3 :

Cet arrêté sera affiché à la Mairie et aux abords immédiats du lieu de l'évènement.

Article 4 :

M. le Commandant de Brigade de Cormeilles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Pierre-de-Cormeilles, le 13/08/2024
Jacky Lesaulnier, Maire

